



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

SÉANCE ORDINAIRE DU
3 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le **3 mars 2025** à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin
Siège #2 - Darrell Paré
Siège #3 - Julie Leblond
Siège #6 - Rénaud Drouin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Poste vacant
Siège #5 - André Roy

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoit Létourneau. Monsieur Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera disponible sur le site internet de la Municipalité d'East Broughton :
www.municipaliteeastbroughton.com

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 février 2025
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 3 février 2025
 - 3.3 - Séance extraordinaire 26 février 2025
- 4 - CORRESPONDANCE
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE
- 7 - GREFFE
 - 7.1 - Adoption du règlement # 2025-13000-00 « Règlement déléguant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de suivis budgétaires »

2025-
03-9126



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

- 7.2 - Adoption du règlement # 2025-13000-02 « Règlement de tarification des services municipaux »
- 7.3 - Adoption du règlement # 2025-13000-03 « Règlement sur la gestion contractuelle »
- 7.4 - Adoption du règlement # 2025-13000-04 « Règlement amendant le règlement 2025-13000-01 décrétant les taxes et tarifs de compensation pour l'année 2025 »
- 7.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-61000-01 « Règlement concernant la réglementation de l'implantation d'arbres et d'arbustes et de l'abattage d'arbres »
- 7.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-41000-01 « Règlement sur les compteurs d'eau »
- 7.7 - Services juridiques - Offre de services 2025
- 8 - FINANCES
 - 8.1 - Comptes à payer pour le mois de février 2025
 - 8.2 - Comité des comptes publics
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 - 9.1 - Bilan incendie - février 2025
 - 9.2 - Entente provisoire relative à la protection contre l'incendie - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
 - 9.3 - Embauche des pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton
- 10 - TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1 - Remerciements aux employés des Travaux publics
- 11 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1 - Lac du cinq - confirmation de propriété du lot 4 545 756
- 12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 12.1 - Modification à l'Entente intermunicipale du 30 juin 2003 relative à la création de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante
- 13 - LOISIRS - CULTURE ET PARCS
 - 13.1 - Contribution financière - Bal de finissant de l'école Paul VI
- 14 - DIVERS
 - 14.1 - Mandat - organisation de travail
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - PROCHAINE SÉANCE
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réналd Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

N° de résolution
ou annotation **2025-
03-9127**

3.1 - Séance ordinaire du 3 février 2025

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

ADOPTÉE

**2025-
03-9128**

3.2 - Séance extraordinaire du 3 février 2025

La lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2025 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2025.

**2025-
03-9129**

3.3 - Séance extraordinaire 26 février 2025

La lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Rénaud Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025.

4 - CORRESPONDANCE

Aucune nouvelle correspondance n'est apportée à l'attention conseil.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Jean-Paul Grondin nous parle d'une rencontre pour le Regroupement incendie qui viserait à intégrer St-Pierre-de-Broughton et une rencontre de la Régie Beauce-Amiante pour la dissolution de cette dernière.
Darrell Paré nous parle :

- des activités de loisirs pour la relâche ;
- les inscriptions en cours pour le soccer et le camp de jour ;
- les offres d'emploi pour le camp de jour ;
- le festival pré novice ;
- le Gala de boxe ;
- des prix du camp de jour pour les non-résidents ;

Julie Leblond nous parle du bilan incendie ;

6 - DIRECTION GÉNÉRALE



2025^e résolution
ou annotation
03-9130

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

7 - GREFFE

7.1 - Adoption du règlement # 2025-13000-00 « Règlement déléguant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de suivis budgétaires »

ATTENDU QU' En vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE Ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU' En vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU' En vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE L'article 176.4 du Code municipal du Québec et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Jean-Paul Grondin pour un Règlement déléguant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ordinaire du 3 février 2025 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Régnald Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-13000-00 déléguant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

7.2 - Adoption du règlement # 2025-13000-02 « Règlement de tarification des services municipaux »

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

2025-
03-9131



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Julie Leblond pour un Règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 3 février 2025 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-13000-02 sur la tarification des services municipaux.

2025-
03-9132

7.3 - Adoption du règlement # 2025-13000-03 « Règlement sur la gestion contractuelle »

ATTENDU QU' En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE Ce règlement doit notamment prévoir des mesures visant à :

1. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres ;
2. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) ;
3. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
4. Prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
5. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
6. Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
7. Favoriser la rotation des cocontractants pour les contrats qui peuvent être conclus de gré à gré.

ATTENDU QUE L'article 936.0.13 du Code municipal du Québec prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou



N° de résolution
ou annotation

2025-
03-9133

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

un employé, le pouvoir de former un comité de sélection ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM ou de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par André Roy pour un Règlement sur la gestion contractuelle à la séance ordinaire du 3 février 2025 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-13000-03 sur la gestion contractuelle.

7.4 - Adoption du règlement # 2025-13000-04 « Règlement amendant le règlement 2025-13000-01 décrétant les taxes et tarifs de compensation pour l'année 2025 »

ATTENDU QUE le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications, ainsi que les modalités applicables à ces taxes, doivent être fixés par règlement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil veulent apporter des modifications au règlement no 2025-13000-01 décrétant les taxes et tarifs de compensations pour l'année 2025 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Darrell Paré pour un Règlement modifiant le règlement 2025-13000-01 décrétant les taxes et tarifs de compensations pour l'année 2025 à la séance extraordinaire du 26 février 2025 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 26 février 2025 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-13000-04 amendant le règlement no 2025-13000-01 décrétant les taxes et tarifs de compensations pour l'année 2025.



*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

N° de résolution
ou annotation **2025-
03-9134**

**7.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-61000-01 «
Règlement concernant la réglementation de l'implantation
d'arbres et d'arbustes et de l'abattage d'arbres »**

Julie Leblond donne avis de motion que le règlement # 2025-61000-01 ayant pour objet « Règlement concernant la réglementation de l'implantation d'arbres et d'arbustes et de l'abattage d'arbres » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est également déposé.

**2025-
03-9135**

**7.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-41000-01 «
Règlement sur les compteurs d'eau »**

Darrell Paré donne avis de motion que le règlement # 2025-41000-01 ayant pour objet « Règlement sur les compteurs d'eau » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est également déposé.

**2025-
03-9136**

7.7 - Services juridiques - Offre de services 2025

ATTENDU l'offre reçue de la firme Bernier Beaudry daté du 6 novembre 2024 comprenant les services forfaitaires en droit municipal, droit civil, droit pénal, droit du travail et droit corporatif incluant les appels téléphoniques et échanges de courriel ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal d'East Broughton accepte l'offre de service forfaitaire pour l'année 2025 du cabinet Bernier Beaudry, au montant de 3 000,00\$ taxes incluses.

8 - FINANCES

**2025-
03-9137**

8.1 - Comptes à payer pour le mois de février 2025

Attendu que des listes de comptes et de dépenses, datées du mois de février 2025 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

Il est proposé par Rénaud Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER un montant de 349 344,82 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de février 2025 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit;



N° de résolution
ou annotation

2025-
03-9138

2025-
03-9139

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

QU'un montant de 77 850,52 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires de février 2025.

ADOPTÉE

8.2 - Comité des comptes publics

ATTENDU QUE la municipalité a procédé, depuis 2021, à un audit intensif pour redresser la situation financière ;

ATTENDU QUE la municipalité a été chercher de nombreuses subventions non réclamées en lien avec des projets d'infrastructures ;

ATTENDU QUE la municipalité procède actuellement à une restructuration de ses finances et ses dossiers ;

ATTENDU QUE la période de mars à mai servira à étudier tous les départements pour avoir un portrait actualisé de la situation en présentant les pistes de solutions pour augmenter les revenus, diminuer les dépenses, les besoins des différents services ainsi que les investissements nécessaires ;

ATTENDU QUE l'article 82 du Code Municipal, le conseil peut mettre sur pied un comité ou une commission avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque ;

ATTENDU QUE l'article 86 du Code Municipal permet au conseil municipal d'assigner les fonctionnaires devant le comité ;

ATTENDU QUE la tenue d'un comité devant public lors des jours d'audience permettrait de fournir l'information aux contribuables en toute transparence et leur permettre d'avoir une mise à jour sur l'état de santé de la municipalité.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mette en place le comité des comptes publics.

QUE le comité soit mandaté d'examiner les comptes établissant l'emploi des crédits votés par la législature pour faire face aux dépenses publiques et de connaître les besoins en ressource et en investissement.

QUE le règlement de régie interne régisse le fonctionnement du Comité.

QUE les membres du comité des comptes publics soient composés des membres du conseil municipal.

QUE le directeur général et les directeurs des différents services soient assignés à comparaître selon le calendrier prévu.

QUE le calendrier des jours d'audience du comité des comptes publics soit publié le 1er mai par avis public aux endroits habituels.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

9.1 - Bilan incendie - février 2025

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

2025-
03-9140

Procès-verbal *de la Municipalité d'East Broughton*

QUE les membres du conseil municipal accusent réception du bilan mensuel du service incendie pour le mois de février 2025.

9.2 - Entente provisoire relative à la protection contre l'incendie - Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie ;

ATTENDU QUE cette entente est provisoire afin que le territoire de Saint-Pierre-de-Broughton soit couvert par un service incendie vu la résolution mettant fin à leur entente avec les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et de Kinnear's Mills.

ATTENDU QUE les municipalités parties de l'entente souhaite entamer des discussions afin de voir les possibilités à long terme.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Réналd Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le maire et le directeur général par intérim à signer l'entente provisoire relative à la protection contre l'incendie visant à desservir la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

2025-
03-9141

9.3 - Embauche des pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a accepté l'entente provisoire relative à la protection contre l'incendie visant à desservir la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

ATTENDU QUE l'article 2 de l'entente stipule que l'engagement et la gestion du personnel est à la charge du service de sécurité incendie d'East Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité procède à l'embauche des pompiers suivants :

- Guillaume Lecours
- Jean-Nicolas Guérard
- Dominic Boulet
- Dave Thivierge
- Frédéric Jolin
- Maxime Huppé
- Charles Blais
- Guillaume Giroux
- Samuel Grégoire
- Rémi Blanchette

10 - TRAVAUX PUBLICS

2025-
03-9142

10.1 - Remerciements aux employés des Travaux publics

ATTENDU QUE les employés des Travaux publics ont dû gérer deux



N° de résolution
ou annotation

2025-
03-9143

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

tempêtes en moins d'une semaine, étant le 13 février ainsi que le 17 et 18 février 2025 ;

ATTENDU QUE la tempête du 17-18 février 2025 a même été qualifiée de « tempête du siècle » par le ministre de la Sécurité publique du Québec, François Bonnardel ;

ATTENDU QU'ils ont dû gérer l'accumulation de plus de 102 cm en février, dont les tempêtes du 13 et 17-18 février représente environ 70 cm, tout en maintenant un réseau routier praticable ;

ATTENDU QU'il est de mise de saluer leur dévouement dans le cadre de cette opération de déneigement ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Réналd Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal témoigne leur reconnaissance pour le travail réalisé par les employés des Travaux publics.

11 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 - Lac du cinq - confirmation de propriété du lot 4 545 756

Attendu que Le Lac du V, situé à la fois dans la Municipalité de Saint-Pierre-De-Broughton et de Sacre-Cœur-de-Jésus, était l'ancien réservoir d'eau potable de la Municipalité d'East Broughton ;

ATTENDU QUE la bande riveraine, de 50 pieds, autour du Lac du V appartient à la Municipalité d'East Broughton ;

ATTENDU QUE le lot 4 545 756, situé à Saint-Pierre-de-Broughton, fait partie de la bande riveraine ;

ATTENDU QUE l'acte notarié du 26 septembre 1931, article 5, décrit clairement ce lot qui a été cédé à la Municipalité par M. Philippe Anger ;

ATTENDU QUE le document de licitation, par un jugement de la Cour Suprême rendu le 20 avril 1960 (enregistré le 20 octobre 1960, N0 187344) décrit aussi ce lot qui a été cédé à la Municipalité d'East Broughton ;

ATTENDU QUE les documents cités précédemment attestent sans équivoque que le lot 4 545 756 est bien la propriété de la Municipalité d'East Broughton;

ATTENDU QUE nous avons aussi consulté le notaire M. Gaston Vachon, qui nous a confirmé que la Municipalité d'East Broughton est bien propriétaire du lot 4 545 756 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Réналd Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le lot 4 545 756 est sans équivoque la propriété de la Municipalité d'East Broughton.



Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° de résolution
ou annotation **2025-
03-9144**

12.1 - Modification à l'Entente intermunicipale du 30 juin 2003 relative à la création de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante (ci-après la « Régie ») en vertu de l'entente intermunicipale intervenue le 30 juin 2003 (l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de la Régie désirent modifier la durée de l'Entente et le partage de l'actif et du passif dans le but de dissoudre la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que tous les membres de la Régie adoptent une résolution approuvant les modifications à l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la proposition de modifications de l'Entente ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité approuve les modifications aux articles 12 et 13 de l'Entente préparées par la Régie, dont le contenu est joint en annexe de la présente résolution et autorise Jean-Paul Grondin à signer l'entente modifiée.

13 - LOISIRS - CULTURE ET PARCS

**2025-
03-9145**

13.1 - Contribution financière - Bal de finissant de l'école Paul VI

ATTENDU QUE les étudiants de 6e année de l'école Paul VI organise un bal de finissant pour célébrer leur fin de primaire ;

ATTENDU QU'un coton ouaté leur sera remis avec les logos de la municipalité et de l'école pour conserver leur sentiment d'appartenance envers leur milieu ;

ATTENDU QUE cette contribution permet de soutenir la jeunesse d'East Broughton ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité d'East Broughton procède à une contribution financière de 200\$ pour les finissants de l'école Paul IV.

14 - DIVERS

**2025-
03-9146**

14.1 - Mandat - organisation de travail

ATTENDU QUE la municipalité procède à une étude approfondie de son organisation pour structurer l'ensemble des opérations dans le but d'être plus efficaces et maximiser les ressources monétaires et humaines ;

ATTENDU QUE l'organisation de travail demande plusieurs heures de travail qui nécessitent une ressource pour se consacrer à ce travail ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE l'investissement permettra de monter l'organigramme ainsi que la description de tâches de l'ensemble des employés en suivant les obligations de la municipalité et le travail réalisé actuellement sur le terrain ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell PARé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission #2025-001 de Services Rioux au coût de 10 000\$ taxes en sus.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont posé plusieurs questions sur des sujets divers.

16 - PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire aura lieu le 7 avril 2025 à 19h30.

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Rénauld Drouin et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20 h 34.

ADOPTÉE



Jean-Benoit Létourneau
Maire



Raphaël Rioux, DMA
Dir. général et greffier-trésorier par intérim

Je, soussigné, Jean-Benoit Létourneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Jean-Benoit Létourneau
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.

2025-
03-9147

